



**Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford**

# **AVIS DE PROMULGATION**

RÈGLEMENT 655-2021

Règlement – 655-2021 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement des factures payées à la MRC de Rouville concernant les travaux de nettoyage et d'entretien des branches 1 et 2 du cours d'eau Landelle.

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford :**

**QUE** lors de la séance tenue le 4 mai 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du Règlement numéro 655-2021 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement des factures payées à la MRC de Rouville concernant les travaux de nettoyage et d'entretien des branches 1 et 2 du cours d'eau Landelle.

**QUE** le règlement numéro 655-2021 sera officiellement en vigueur ce 5 mai 2021;

**QUE** le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

**DONNÉ À** Saint-Paul-d'Abbotsford, ce cinquième jour du mois de mai deux mille vingt et un.

Le directeur général,

**Jean-Raphaël Cloutier**